



# LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT DU BENIN AU REGARD DE L'AFRICAN SANITATION POLICY GUIDELINES (ASPG)

## PERSPECTIVES DE REFORME DU SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis les années 1980 où elle a été introduite dans la politique publique béninoise, la question de l'hygiène et de l'assainissement a été pilotée par le Ministère de la Santé avant qu'elle ne soit partagée avec le Ministère des travaux publics puis celui de l'Habitat et de l'Urbanisme à travers la création du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement (MUHA). Ce dernier a mis en relief la question de l'assainissement même s'il ne s'occupait pas de toutes les questions relatives à cette problématique. Les aspects liés à la santé et à l'hygiène sont restés dans le Ministère de la Santé. Quelques années plus tard, il devient Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU).

En 2016, c'est le Ministère du Cadre de Vie et du Développement (MCVD) qui gère certains volets de l'assainissement dont la voirie et les eaux usées. Ce Ministère est chargé de mettre en œuvre les procédures et mesures de lutte contre toutes les formes de pollution et

d'atteinte à l'intégrité du cadre de vie. Malgré toutes les mutations opérées, le sous-secteur de l'assainissement n'est pas toujours en bonne position quand on le compare au sous-secteur de l'eau qui a été toujours prioritaire. Ainsi, pour atteindre l'Objectif de Développement Durable 6 qui vise à « *garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* », l'African Ministers' Council On Water (AMCOW) a élaboré des directives appelées African Sanitation Policy Guidelines (ASPG) pour accompagner les Etats africains à reformer leurs politiques nationales d'assainissement. L'évaluation de la politique nationale d'assainissement du Bénin, au regard des principes des ASPG, a été faite par le Laboratoire d'Analyse Régionale et d'Expertise Sociale (LARES), en collaboration avec l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR). Quelques éléments de résultats sont présentés ici.

## Documents de politique nationale d'assainissement soumis à l'évaluation

- La Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) 2012-2025 ;
- La Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu rural (SNPHAB) 2018-2030 ;
- La Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu urbain et péri-urbain (SNPHABupu) 2018-2030 ;
- La Stratégie nationale de gestion des eaux usées en milieu urbain et périurbain pour la période 2018–2030.



## Principes des ASPG

L'évaluation s'est faite selon les principes des ASPG définis par l'AMCOW, pour qui, une politique d'assainissement standard doit :

- Avoir un cadre juridique ;
- Définir les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Etablir les niveaux de services d'assainissement et définir les populations cibles ;
- Tenir compte des considérations sanitaires et environnementales ;
- Disposer d'une régulation promouvant l'assainissement ;
- Garantir l'accessibilité financière et faciliter le recouvrement des coûts ;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des performances.



## Comment se présente la politique nationale d'assainissement du Bénin par rapport aux principes des ASPG ?

Les textes et lois encadrant le sous-secteur de l'assainissement au Bénin sont clairs et conformes à la constitution béninoise. Dans le document de politique, le cadre juridique n'a pas été très détaillé. Mais les différentes stratégies qui opérationnalisent la politique viennent corriger cet état de fait en faisant une présentation du cadre juridique et réglementaire du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement au Bénin. Faute de vulgarisation appropriée, l'arsenal juridique est très peu connu des populations et par conséquent, très peu respecté et appliqué. Par exemple, on note une absence de contrôle des rejets d'eaux usées. L'utilisation de standards techniques est inadaptée. C'est le cas des fosses non étanches dans les zones où le niveau de la nappe phréatique est élevé. La nouvelle version du Code de l'hygiène publique



élaboré en 2014-2015 et qui constitue le principal texte de loi spécifique pour le sous-secteur ne prend pas en compte les implications des réformes institutionnelles, conduisant ainsi à sa relecture. Le processus de son adoption par l'Assemblée Nationale est toujours en cours.

Sur le plan de la réglementation, la PNHA fait référence aux normes mais précise aussi que le niveau de contrôle et de respect de ces normes reste faible. Les dispositions des textes en matière de contrôle et de répression ne sont pas appliquées. Cela s'explique par l'insuffisance de vulgarisation des textes et normes mais aussi par le manque de volonté politique. Parmi les défis à relever dans le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement, figure la mise en place d'un mécanisme viable de suivi des normes de gestion des déchets biomédicaux et de gestion des eaux usées et des excréta.

L'**organisation institutionnelle** de la gestion du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement met en interaction diverses structures de l'Etat central, déconcentrées et décentralisées ainsi que des



organisations de la société civile (ONG) et du secteur privé (agences de maîtrise d'ouvrage déléguées, de cabinets d'études, d'entreprises individuelles). Au niveau national, le Ministère des Mines et de l'Eau, à travers la DG-EAU assure la coordination des opérations de suivi-évaluation en y impliquant les principaux Ministères concernés.

En termes de **populations cibles et de niveaux de services**, la PNHA cible aussi bien la population rurale que celle urbaine et met un accent particulier sur le genre et l'équité. Elle met l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les personnes vulnérables (hommes, femmes, jeunes, enfants et handicapés) soient convenablement représentées à tous les niveaux du système de prestation

de services d'assainissement et bénéficient d'opportunités économiques et d'une aide pour les activités sanitaires. La PNHA couvre l'ensemble de la chaîne de valeur des services d'assainissement. Elle prévoit l'utilisation des recherches afin de mettre à disposition des technologies appropriées et à faible coût aux usagers.

Toutes les actions menées dans le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement ont pour finalité l'amélioration, de façon durable, de la **santé des communautés**, au moyen de pratiques d'hygiène et d'assainissement adéquates et l'accès à des services sanitaires aménagés et adaptés. Il ressort de cette évaluation que l'**environnement** est une composante explicite de la politique de l'assainissement au Bénin.

Les acteurs et institutions susceptibles d'apporter des **fonds pour financer** les différents postes de dépenses du service d'assainissement sur le plan national sont généralement : l'Etat, les communes, les ménages/bénéficiaires et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF). L'Etat et les partenaires subventionnent les communes qui ont encore des difficultés à prendre en charge les investissements lourds que nécessite le développement du service public d'assainissement. Pour l'assainissement autonome, les subventions aux ménages vulnérables et aux populations des zones défavorisées par la nature sont envisageables mais sont utilisées uniquement dans des contextes de nécessité absolue.



Le Ministère de l'Hygiène et de l'Assainissement et le Ministère de la Santé sont responsables de l'élaboration d'un rapport annuel d'état des lieux de la mise en œuvre de la politique qui sera le produit synthétique et diffusable du **mécanisme de suivi-évaluation** et servira de document de base pour la planification de l'année suivante. La PNHA a aussi prévu la mise en place d'un mécanisme pour conditionner l'attribution des fonds aux résultats des audits des communes dans l'utilisation des fonds de l'exercice budgétaire précédent et au nombre de localités certifiées « Fin de la défécation à l'air libre ».

## Recommandations pour réformer la politique nationale d'assainissement du Bénin sur la base des ASPG

Principes des ASPG	Eléments de recommandations
Pour le cadre juridique et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualiser les textes de lois en l'occurrence le Code de l'hygiène publique ;</li> <li>• Vulgariser les textes de lois ;</li> <li>• Faire un plaidoyer au niveau du Gouvernement pour le respect du Pacte de durabilité ;</li> <li>• Faire un plaidoyer au niveau des juridictions compétentes pour l'application des lois ;</li> <li>• Mettre en place de mécanisme de contrôle et de répression relatifs à l'application des textes de lois ;</li> <li>• Prendre des sanctions plus dissuasives.</li> </ul>
Rôle et responsabilité des institutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le mécanisme de transfert de compétence aux communes en matière d'assainissement ;</li> <li>• Renforcer la synergie entre les différentes institutions et les directions techniques en charge de l'assainissement.</li> </ul>
Pour les Populations cibles et niveaux de service d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la mise en œuvre effective des normes et dispositions en matière de genre et d'inclusion sociale dans le cadre de la mise en œuvre de la politique ;</li> <li>• Mettre en place un mécanisme de surveillance exerçant dans le sous-secteur de l'assainissement.</li> </ul>
Pour les mécanismes de financement et de recouvrement des coûts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un plaidoyer au niveau de l'Etat en vue de l'augmentation du budget alloué au sous-secteur de l'assainissement.</li> </ul>



Think Tank Ouest-Africain  
Kër Jacques Faye, Lot 445, Ngor-Dakar (Sénégal)  
Bureau : (+221) 33.869.00.79  
BP : 16788-Dakar Fann-Sénégal  
Site internet : [www.ipar.sn](http://www.ipar.sn)



Cotonou 08 (Bénin)  
BP 0592 TRI-POSTAL  
Tél. : (229) 21 30 52 40  
Fax : (229) 21 30 52 41  
Site internet : [www.lares-benin.org](http://www.lares-benin.org)